

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	10.10.2023	D1062	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

D E C I S I O N

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	FLERS - ZONE DU PLANCAÏON REOUVERTURE DU PLANCAÏON A FLERS DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2023-930 du 28 juin 2023, reçue en sous-préfecture le 3 juillet suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 23,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	10 OCTOBRE 2023
Date de mise en ligne sur le site internet	10 OCTOBRE 2023

Ce projet de réouverture du Plancaïon a fait l'objet d'un accord de subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en juin 2023, sur la base des montants issus de la consultation des entreprises faite en avril 2023. Ainsi, une aide de 80 % a été accordée sur un montant éligible 413.456 € soit une subvention de 330.765 €.

Lors des travaux de renaturation du Plancaïon, il a été mis en évidence un volume de terres polluées supérieur à l'estimation suite à des sondages complémentaires.

De plus, lors des travaux de suppression de la couverture du Plancaïon, la localisation du cours d'eau couvert s'est avérée différente dans la première partie en amont.

Ainsi afin de prendre en compte ses aléas, réduire les exports de terres polluées, le tracé du reméandrage a été revu et le mode opératoire des travaux aussi (tri sur place des terres et confinement au maximum sur site).

La découverte d'un séparateur d'hydrocarbure plein d'environ 15 m³ oblige aussi à prévoir le traitement et l'enlèvement de cette source de pollution.

Le projet va donc être scindé en 2, en effet la partie aval du reméandrage sera faite en 2023 et la partie amont en 2024.

L'ensemble représente un surcoût évalué à 114.307,50 € HT pour lequel Flers Agglo sollicite une aide complémentaire à l'Agence de l'eau Seine-Normandie de 80 % soit 91.446 €.

Le Président décide de :

- 1 - SOLLICITER** une subvention complémentaire pour la renaturation/réouverture du Plancaïon sur la zone du Plancaïon auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au taux maximum tel que décrit ci-dessus.
- 2 – S'AUTORISER** ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce projet.
- 3 - PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus aux BP 2023 et 2024.

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20231010-D1062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023
Publication : 10/10/2023